Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260402-2026_010-DE

SAINT-JUST
terre de vie
et d'histoire

Grand Site
Mégalithique
de Bretagne

2026/010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEBRAY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. Nicolas DEBRAY, Mme Clarisse LECOQ, M. Cyril BONNO, Mme Sandrine GAUDIN, M. Christophe DETAIN, M. James BERMINGHAM, Mme Chantal BOURY, Mme Sonia DEBROUX, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, Mme Brigitte GARDET, Mme Aline HERVÉ, M. Hervé JARNOT, M. Jean-Marie LE GALL, Mme Emma MORIN, M. Rafaël MORTIER

Date de convocation : le 25 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Christophe DETAIN

Objet :
Délégations du conseil municipal au Maire

Afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au Maire.

Il est proposé que le Maire soit chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et dans la limite de 15 000 € TTC, précise que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal en cas d'exercice de cette délégation.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502859-20260402-2026_010-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :

* décide de déléguer les délégations mentionnées au Maire et ce, pour la durée du présent mandat ;

* d'autoriser Mme Clarisse LECOQ, 1ère adjointe au Maire, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier au sens de l'article L.2122-17 du CGCT ;

* de prendre acte que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

* autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Nicolas DEBRAY

